



**COMMUNE DE MOZÉ SUR LOUET**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 5 MAI 2026**

Le cinq du mois de mai deux mil vingt-six à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur CESBRON Michel, Maire.

Étaient présents : M. CESBRON Michel, Maire, Mme BIENVENU-BAREAU Béatrice, M. PIQUET Jean-Pierre, Mme CHABROUILLAUD Annie, M. LEGENDRE Anthony, Mme PAULT Sylvie, Adjoint(e)s, M. CHOQUET Amand, Mme KERONCUFF Maryline, Mme RODOT Béatrice, M. GUICHARD Paul, M. BOURCIER Luc, Mme SUIRE Stéphanie, Mme HERAULT Sandrine, M. QUILEZ François, Mme SECHET Noémie, M. PERON Erwan, M. PITON Julien, Mme DELAHAYE Claire, M. GUEMAS Manuel.

Absents excusés : néant

Secrétaire de séance : Mme CHABROUILLAUD

Convocation du 30/04/2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 19

Conformément à l'article L 2121-25 du Code des collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 06/05/2026

**OBJET : DCM2026-36\_Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU – Bilan de la concertation (2.1)**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L.153-44, R.153-20 et R.153-21 et ses articles R.123-1 à R.123-14 ;

Vu le Plan local d'urbanisme de Mozé-sur-Louet approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 5 mars 2020 ;

Vue la délibération du Conseil Municipal en date du 9 janvier 2025 prescrivant la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Mozé-sur-Louet ;

Monsieur le Maire rappelle les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre conformément à la délibération en date du 9 janvier 2025 :

- mise en place d'un registre pour consigner les observations écrites du public à la mairie de Mozé-sur-Louet ;
- possibilité pour le public de formuler ses observations par écrit en les adressant à Madame le Maire par voie postale : Mairie, 7 rue du 22 juillet 1793, 49610 Mozé-sur-Louet – ou par voie électronique : [mairie@mozésurlouet.fr](mailto:mairie@mozésurlouet.fr) ;

Accusé de réception en préfecture  
049-214902223-20260505-DCM2026-36-DE  
Date de réception préfecture : 07/05/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

- insertion d'un article présentant le projet de mise en compatibilité du PLU :
  - dans le bulletin municipal ;
  - sur le site internet de la commune.

Les remarques formulées lors de la concertation ont bien été intégrées dans la réflexion et dans la construction du projet de modification du PLU.

Monsieur le Maire présente ensuite aux élus le bilan de cette concertation dont le détail est joint en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE TIRER** un bilan favorable de la concertation.

Le projet de plan arrêté sera ultérieurement soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement par le Maire.

Pour copie certifiée conforme  
Et délibération certifiée exécutoire  
Le 6 mai 2026  
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture  
049-214902223-20260505-DCM2026-36-DE  
Date de réception préfecture : 07/05/2026